

# Archives départementales du Jura

## Cours et juridictions avant 1790

### (série B)

La série B des Archives départementales du Jura est composée par les fonds des juridictions ayant eu leur siège jusqu'à la Révolution dans le ressort actuel du département du Jura. Les archives des cours souveraines (Parlement et Chambre des comptes des comtes de Bourgogne), quoiqu'ayant siégé à Dole, capitale administrative du comté de Bourgogne du XIV<sup>e</sup> s. au XVII<sup>e</sup> s., sont conservées aux Archives départementales du Doubs. En effet, le Parlement de Dole fut transféré à Besançon dès l'annexion de la Franche-Comté à la France en 1678, puis la Chambre des comptes de Dole fut supprimée au profit d'un bureau des finances à Besançon en 1771, décision qu'accompagna le transfert des archives de la Chambre dans la nouvelle institution bisontine. Seule une collection d'arpentements relatifs à des communautés d'habitants aujourd'hui situées dans le Jura a été démembrée des archives de la Chambre des comptes au moment de la Révolution et transférée aux Archives du Jura (sous-série 1 B).

Les juridictions dont les papiers sont ici conservés sont les présidiaux de Salins et de Lons (sous-séries 2 et 3 B) et les bailliages de Dole, Poligny, Orgelet, Arbois, Moirans ainsi que la Grande Judicature de Saint-Claude (sous-séries 4 B à 9 B), de très nombreuses justices seigneuriales (sous-série 10 B, qui comprendra à terme autant de fonds qu'il y a de justices seigneuriales), des justices communales issues de justices seigneuriales (sous-série 11 B, qui comprendra à terme autant de fonds que de justices communales), des maîtrises particulières des Eaux et forêts (sous-série 12 B, très lacunaire), les justices des gabelles (sous-série 13 B), et celle de la maréchaussée de Lons-le-Saunier (sous-série 14 B). Ces fonds ont été séquestrés dès l'abolition des institutions d'Ancien Régime, mais leur versement aux Archives s'est étalé tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle et au XX<sup>e</sup> s. Il n'est pas rare encore aujourd'hui de trouver des documents de justices seigneuriales parmi les chartiers privés confiés aux Archives.

Nous attirons l'attention du chercheur sur le caractère lacunaire, imparfait et provisoire des inventaires des fonds de ces juridictions, à l'exception des arpentements (1 B), car aucun de ces fonds n'a véritablement été classé à ce jour. Ainsi, actuellement, la série B comprend-elle un grand nombre de documents et de fonds cotés d'ancienneté en série B continue, et un aussi grand nombre de documents cotés provisoirement dans de multiples sous-série B ou Bp.

Il est ici nécessaire de rappeler au moins trois faits majeurs qui distinguent nettement les archives des juridictions avant et après la Révolution française. D'une part, la partition des pouvoirs législatifs, exécutifs et juridictionnels ne s'est imposée qu'à la Révolution ; auparavant, toute administration exerçait la juridiction dans son domaine propre. Aussi ces fonds concentrent-ils des affaires administratives, réglementaires et juridictionnelles, voire judiciaires (Eaux et forêts, Gabelle par exemple) tandis que les fonds de l'Intendance et des subdélégations d'Intendance classés traditionnellement en série C (administrations

provinciales) contiennent des séries de documents judiciaires ou de police administrative (jugements sur requête, instruction des lettres de cachet etc.). D'autre part, l'exercice de la justice n'est pas le seul fait de l'Etat ; depuis le délitement de l'autorité souveraine et régaliennne sous les derniers rois carolingiens, accéléré par l'instauration de la féodalité et du régime seigneurial, seigneurs laïques et ecclésiastiques, villes et même, dans une bien moindre mesure, communautés d'habitants, détiennent des pouvoirs de justice que les souverains (comtes de Bourgogne puis rois de France) n'eurent de cesse de réduire, contrôler et soumettre à l'appel de leurs propres juridictions à partir du XV<sup>e</sup> siècle, et que la Révolution seule abolit complètement au profit de l'Etat. Enfin, il était possible d'appeler des jugements prononcés par toute juridiction auprès de chaque niveau juridictionnel supérieur. De cet enchevêtrement juridictionnel sur des ressorts géographiques et de compétence différents et souvent concurrents, il s'ensuivait des conflits de compétences innombrables, des appels multiples et une grande lenteur dans le règlement des contentieux civils et administratifs.

### **Principales sources complémentaires aux Archives départementales du Jura**

Du fait de la multiplicité des institutions et personnes détenant un pouvoir de justice, tous les documents de justice n'ont pas été rassemblés dans la série B.

- La série C contient les documents issus des pouvoirs de police de l'Intendant et de ses subdélégués, et une partie des fonds des maîtrises des eaux et forêts, en particulier celle de Poligny ;
- la série A détient à peu près tous les documents de justice émanant des Eaux et forêts et de la Réformation des bois des salines de Salins et de Montmorot.
- les séries G et H (institutions ecclésiastiques séculières et régulières, de nombreux fonds privés en J et en sous-série 1 E titres de famille contiennent encore en nombre minutes et dossiers de jugements rendus par les seigneurs laïques et ecclésiastiques.

A chaque fonds de juridiction décrit sont indiqués le cas échéant des sources complémentaires conservées en dehors des Archives départementales du Jura

### **Orientation bibliographique générale (à jour en 1992).**

Sont données ici, outre les références des principales études publiées sur la justice d'Ancien Régime en France et en Franche-Comté, celles des principaux traités comtois de droit de l'époque.

- ESMEIN, *Histoire de la procédure criminelle en France*, Paris, 1882 (réimpr. Francfort, 1969).
- LEBIGRE, *La justice du Roi. La vie judiciaire dans l'ancienne France*, Paris, Albin Michel, 1988, 319 p.
- *Coustumes et ordonnances du comté de Bourgogne*, Dole, Metlinger, 1490, in-folio.

- *Les coutumes générales de la Franche-Comté de Bourgogne, avec les articles servans d'interprétation et restriction aux anciens articles d'icelles coutumes, et de nouveau adjoustées*, Dole, Ant. Dominique, 1619, 189 p. in-folio.
- [N. F. E. DROZ], *Recueil des Édits, ordonnances et Déclarations du Roi, lettres patentes, Arrêts du Conseil de Sa Majesté, vérifiés, publiés et enregistrés au Parlement séant à Besançon, et des réglemens de cette cour, depuis la réunion de la Franche-Comté à la Couronne*, Besançon, 1771-1778, 6 vol. in-folio.
- F. I. DUNOD, *Traité des prescriptions, de l'aliénation des biens d'Église et des dîmes, suivant les droits civil et canon, la jurisprudence du royaume, et les usages du comté de Bourgogne*, Dijon, de Fay, 1730, 2 vol. in-4° ; — *Traité de la mainmorte, du retrait et des prescriptions*, Dijon, de Fay, 1733, in-4° ; — *Observations sur les titres des droits de justice, des fiefs, des cens, des gens mariés, et des successions de la coutume du Comté de Bourgogne (...)*, Besançon, C. J. Daclin, 1756, in-4°.
- J. GRIVEL, *Decisiones celeberrimi Senatus Dolani*, Anvers, 1618 ; Dijon, 1731, in-folio.
- J. PÉTREMAND, *Recueil des ordonnances et édictz de la Franche-Comté de Bourgogne*, Dole, Ant. Dominique, 1619, in-folio.
- *Recueil de plusieurs arrêts, ordonnances et réglemens de la Cour, avec les bailliages de la Province (...)*, Besançon, N. Couché, 1738, in-4°.
- Maurice GRESSET, *L'introduction de la vénalité des offices en Franche-Comté 1692-1704*, Paris, Les Belles Lettres, 1989, 187 p. [Annales littéraires de l'université de Besançon, 394]
- M. GRESSET, *Gens de justice à Besançon, 1674-1789*, Paris, Bibliothèque nationale, 1978, 2 vol. 875 p. ; — *L'introduction de la vénalité des offices en Franche-Comté*, Besançon, Annales littéraires de l'Université, 1989, 187 p.